

## DÉCLARATION D'EMPLOI

Ce formulaire doit être rempli et remis au Collège au moment où ce dernier l'exige,  
au plus tard à la signature du contrat.

***(Avant de le compléter, veuillez prendre connaissance du contenu de la page suivante.)***

Nom du collège : **CÉGEP DE SOREL-TRACY**

Discipline : \_\_\_\_\_ Session : \_\_\_\_\_

### **IDENTIFICATION**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone (résidence) : \_\_\_\_\_ (bureau) : \_\_\_\_\_

Numéro d'assurance sociale : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

### **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

Donnez, pour chacune des activités professionnelles occupées pendant la session ou l'année visée par le contrat offert, les renseignements suivants :

Nom(s) de l'employeur (ou travail autonome)	Titre ou fonction	Nb d'heures moyen/semaine

### **SITUATION D'EMPLOI**

Au regard de la définition d'un emploi à temps complet (voir point B au verso), cochez l'une ou l'autre des déclarations suivantes :

- J'occupe un emploi considéré à temps complet et, en conséquence, je serai en situation de double emploi.
- Je n'occupe pas un emploi considéré à temps complet et, en conséquence, je ne serai pas en situation de double emploi.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## **A. EXPLICATIONS**

### 1. Activité professionnelle

L'expression « activités professionnelle » signifie une activité professionnelle rémunérée, exercée pour le compte d'un employeur ou à titre de travailleuse ou travailleur autonome, contractuelle ou contractuel ou autre.

### 2. Nombre d'heures moyen par semaine

Le nombre d'heures moyen par semaine effectuées dans le cadre de chacune de vos activités professionnelles n'est pas déterminant de votre statut d'emploi. Pour déterminer si vous détenez un emploi considéré à temps complet, vous devez vous référer au point B.

### 3. Cumul d'emplois

Votre déclaration d'emploi comprend l'ensemble de vos activités professionnelles.

## **B. DÉFINITION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET**

Est considérée comme occupant un emploi à temps complet :

1. une personne qui, en fonction d'une ou de plusieurs activités professionnelles, effectue un travail rémunéré dont l'emploi du temps correspond au nombre d'heures hebdomadaires ou mensuelles des personnes effectuant des tâches similaires à temps complet selon ce qui est généralement reconnu;
2. une personne qui, tout en ayant un emploi à temps complet, est en congé avec solde;
3. une personne qui, tout en ayant un emploi à temps complet, est en disponibilité avec solde.

La personne répondant à un ou plusieurs de ces critères déclare occuper un emploi à temps complet et sera considérée en situation de double emploi.

Malgré le paragraphe précédent, seule la personne qui, pour la totalité de l'année pour laquelle elle soumet sa candidature, occupe ou prévoit occuper un emploi à temps complet se déclare en situation de double emploi.